

Arrêté municipal de voirie n°2026-05 du 9 février 2026
OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal

délivré à Network Instal – 19, rue Paul Seramy – 77300 FONTAINEBLEAU

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la demande en date du 9 février 2026 par laquelle la société Network Instal – 19, rue Paul Seramy – 77300 FONTAINEBLEAU, demande l'autorisation temporaire de chantier à compter du lundi 9 février 2026 (durée estimée des travaux à 6 mois) ;

CONSIDERANT que des travaux de déploiement de la fibre optique (tirage de câbles et raccordements) doivent être réalisés dans le cadre du projet Mégalis Bretagne THD phase 3 sur le territoire communal ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La circulation et le stationnement seront réglementés au niveau des chantiers réalisés par Network Instal pour le compte de Mégalis Bretagne sur le territoire communal à compter du lundi 9 février 2026 (durée estimée des travaux à 6 mois).

De façon ponctuelle, une place de parking sur laquelle se trouve une chambre de tirage pourra être bloquée pendant 48 heures.

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). La mise en œuvre sera réalisée conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

SAINT-PABU, le 9 février 2026



Le Maire,
David BRIANT

Mairie de SAINT-PABU - Ti Ker Sant Pabu
49 rue du Bourg - 29830 SAINT-PABU

Tél : 02.98.89.82.76 - Fax : 02.98.89.78.10

Courriel : mairie@saint-pabu.bzh - Site internet : www.saint-pabu.bzh